



PRÉCISIONS RÉGLEMENTAIRES

- **Justificatifs d'identité**
- **Statuts des joueurs étrangers**
- **Tenues des joueurs**
- **Arbitrage**
- **JIFF**
- **Mesures exceptionnelles pour la saison 2020-2021**
- **Protocole sanitaire pour les ICN**

Commission Fédérale des Compétitions

Liste de diffusion :
Clubs de Top 12 et Nationale, Juges-Arbitres

Le 05/10/2020.

Préambule

Ce document apporte des précisions complémentaires aux articles du règlement interclubs et de ses annexes ainsi qu'au règlement sur le statut des étrangers.

Justificatif d'identité :

La présentation de la licence sportive n'est plus nécessaire à l'occasion des rencontres d'interclubs. Le fait d'être régulièrement licencié avant la journée n'a par contre bien sûr pas changé et fera l'objet de contrôles réguliers comme les saisons passées, aussi bien pour les joueurs que pour les arbitres et juge-arbitres.

Il est obligatoire de présenter au Juge-arbitre au plus tard 30 minutes avant l'heure prévue de début de la rencontre une **pièce d'identité**.

Les titres permettant aux français de justifier de leur identité, libellés en caractères romains, sont les suivants :

- 1°) Carte nationale d'identité ;
- 2°) Passeport ;
- 3°) Carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire ;
- 4°) Carte d'identité d' élu local avec photographie, délivrée par le représentant de l'Etat
- 5°) Carte du combattant de couleur chamois ou tricolore ; 6°) Carte d'invalidité civile ou militaire avec photographie ;
- 7°) Carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat avec photographie ;
- 8°) Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires
- 9°) Permis de conduire ;
- 10°) Permis de chasser avec photographie, délivré par le représentant de l'Etat ;
- 11°) Livret ou carnet de circulation, délivré par le préfet en application de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 ;
- 12°) Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application du neuvième alinéa (7°) de l'article 138 du code de procédure pénale ;
- 13°) Attestation de dépôt d'une demande de carte nationale d'identité ou de passeport, délivrée depuis moins de trois mois par une commune ;
- 14°) [Carte vitale de la CPAM avec PHOTO.](#)

Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés.

Pour tous les joueurs non français se référer au règlement du statut des joueurs étrangers dans le Guide du Badminton (chapitre 2). **Le joueur devra présenter soit : son passeport, sa carte d'identité, une carte de séjour délivrée par l'état français ou un permis de conduire.**

La liste des pièces permettant à un français de justifier de son identité est exhaustive.

En cas de perte ou vol dans les jours précédant la rencontre, seul un justificatif de la gendarmerie (antérieur à la date de la journée) pourra être accepté par le Juge-Arbitre, **celui-ci n'est valable que 2 mois à compter de la déclaration à la gendarmerie.**

Aucune photocopie de document ou de photo sur un support numérique ne sera acceptée.

Le Juge-arbitre ne devra en aucun cas autoriser un joueur sans pièce d'identité à participer à la rencontre afin de respecter l'équité entre toutes les équipes participant au championnat de France interclubs.

Statut des joueurs étrangers :

Tous les joueurs concernés des catégories 2 et 3 doivent envoyer leurs documents justificatifs

Conformément à l'article 4.2.1 du règlement du statut des joueurs étranger, tout joueur n'ayant pas envoyé lesdits documents 15 jours avant la première rencontre où il doit être aligné ne sera pas autorisé à participer

Tenues des équipes :

La réglementation des tenues figure dans le guide du badminton, rubrique principes sportifs. Celle-ci ne concerne pas uniquement les ICN mais toutes les compétitions définies par l'article 4.

Nous vous rappelons qu'en ICN il est obligatoire d'avoir dans le dos de la chemisette ou de la robe :

Le nom du club **ou** de la ville **ou** l'acronyme **ou** l'abréviation du club, les lettres devant mesurer entre 5 et 10 cm en alphabet romain. Une de ces inscriptions doit apparaître en interclubs nationaux. La couleur des lettres doit être contrastée par rapport à la couleur du maillot ou de la robe ;

Le logo ou tout autre inscription doit être contenu dans une bande de 20 cm. Cela inclut les publicités et le logo du club.

Le nom du club ou de la ville ou l'acronyme ou l'abréviation du club étant inscrit **au-dessus** de cette bande de 20 cm.

Arbitrage - Article 13.1.2

Les équipes fournissent pour chaque journée, à domicile et en déplacement :

- Un arbitre au minimum de grade arbitre fédéral en Top 12 et N1 ;
- **Un arbitre au minimum de grade arbitre de ligue certifié en N2 et N3**

JIFF

Nombres de JIFF obligatoires

- En TOP 12 et N1 (40% par feuille de rencontre)
- En N2 et N3 (60% par feuille de rencontre)

	TOP 12 ET N1			N2 ET N3		
		JIFF	NON JIFF		JIFF	NON JIFF
5 joueurs	40%	2	3	60%	3	2
6 joueurs	40%	3	3	60%	4	2
7 joueurs	40%	3	4	60%	5	2
8 joueurs	40%	4	4	60%	5	3
9 joueurs	40%	4	5	60%	6	3
10 joueurs	40%	4	6	60%	6	4

MESURES EXCEPTIONNELLES POUR LA SAISON 2020/2021 VALIDEES PAR LE C.A. du 08/09/2020

Sont indiqués ci-dessous uniquement les modifications réglementaires modifiées. En conséquence, tous les autres articles réglementaires restent applicables **notamment, la règle 8.1.3 sur la valeur des équipes d'un club.**

1. Inversion possible entre aller et retour si la journée se déroule en Zone Rouge contre une équipe venant d'une Zone Verte ou Orange. L'inversion doit être acceptée par les deux équipes et validée par la FFBaD
2. Modification de la règle 6.1.3 : **En Top 12 et en N1, tous les joueurs doivent être classés R4 au minimum dans au moins une discipline**
3. Modification de la règle 6.1.4 dernier paragraphe : ~~.....Pour faciliter la mise en place de cette disposition, et à titre temporaire, les clubs pourront aligner 3 joueurs mutés en TOP12/N1 en 2018-2019 et 2019-2020, et 3 joueurs mutés en N2/N3 en 2019-2020 et 2020-2021 ne s'applique pas et est remplacé par :~~
A titre dérogatoire, pour faciliter la mise en place de cette disposition, pour la saison 2020-2021 les équipes de TOP12/N1 pourront aligner 3 joueurs mutés sous réserve que ceux-ci n'aient pas subi de carence. Dans le cas où un(e) joueur muté aurait subi une carence, l'équipe ne pourra aligner que 2 mutés.
Les équipes de N2/N3 pourront aligner 3 joueurs mutés sans restriction (En cas de joueurs sous carence, ils ne pourront jouer qu'à la fin de celle-ci)
4. Modification de la règle 10.1.1 - 1er alinéa : la règle concernant les joueurs titulaires ne s'applique pas cette saison.
5. Modification de l'article 10.1.1 - 2^{ème} alinéa du règlement des ICN : ~~Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par semaine. La semaine est définie dans l'article 1.1.4.~~
Est remplacé par :
Une dérogation sera faite pour la saison 2020-2021 pour un joueur de classement régional (R4) qui sera autorisé à jouer la même semaine avec deux équipes de son club: une rencontre en championnat Élite (Top 12/N1) et si le club le souhaite une rencontre en championnat National (N2/N3) ou d'Interclubs Régional (si les Ligues le souhaitent). Un joueur ayant un classement N, dans au moins une discipline, n'est donc pas concerné par cet alinéa.

Cette modification de l'article 10.1.1 - 2^{ème} alinéa implique que la règle de l'article 7.1.1 de l'annexe 4 du règlement : ~~..... En application de l'article 10.1.2 du règlement, pour un club ayant plusieurs équipes dans les ICN, un même joueur ne peut figurer sur les feuilles de présence de deux rencontres différentes, au cours d'une même journée, même si ces rencontres se disputent dans la même salle.»~~ ne s'applique pas dans ce cas.

6. Modification de la règle 12.1.4. **Pour participer à la phase finale, un joueur devra avoir participé ou signer la feuille de présence au minimum, à une rencontre de son club en championnat départemental, régional ou national.**
7. Modification de la règle 13.1.4 : **La présence de juges de lignes est préconisée en Top 12, pas obligatoire.**
8. **En cas de forfait d'une équipe lorsqu'elle ne se déplace pas en zone rouge, la rencontre est perdue 0-8/0-16/0-336 (article 18.1.3) et l'équipe ne marque pas de point au classement (article 18.1.1). L'amende de 760€ pour forfait sur une journée n'est pas appliquée (annexe 2 article 1). Cependant, la commission chargée des interclubs se réserve le droit de demander un complément d'information au club pour juger le forfait de l'équipe.**

PROTOCOLE SANITAIRE ICN

Document se trouvant dans les documents utiles ICN :

<http://www.ffbad.org/competitions/nationales/seniors/documents-utiles/les-interclubs-nationaux/>